

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-33

L'an deux mille vingt six à 10h00
Le 3 juillet, à CHARLEVILLE MEZIERES

Date de convocation	26 juin 2026
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	32 Présents
 Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M Francis ANNOULD	M Michel LALLEMAND
M Eric BACHELEZ	M Pascal LEPAGE
M Jean-Marie BARREDA	M Laurent MANTEAU
M Farid BESSADI	M Christophe MAROT
M Damien BLONDIN	M Damien MAYAUX
Mme Véronique CASTRONOVO (PV de M SERVAGI)	M Mickaël MERCIER
Mme Lydia CHARBONNIER	M Frédéric MENSER
M Samuel CHOINET	M. Michel NORMAND (PV de Mme JOSEPH)
M Pierre CORDIER	M Alain PANCHER
M Jean – Pierre CORVISIER	M Sébastien PAULET
M. Eric DAVIN	M Jean-Marie PIERRE
M Bruno FAUCHERON	M Boris RAVIGNON
Mme Pascale GAILLOT	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M Mario GEIS	M Claude VALDENAIRE
M Eric GILLARDIN	Mme Valérie WOITIER
M Dominique HAMAIDE	
Mme Dominique HUMBERT	

Objet de la délibération :

CONDITIONS DE MONETISATION DES JOURS DE CET

Résultat du vote
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-33

Objet de la délibération :

CONDITION DE MONETISATION DES JOURS DE CET

La délibération n°20/37 du 15 décembre 2020 avait validé les trois formes d'utilisation des jours enregistrés dans le compte épargne temps (CET) des agents :

- Poser en jours de congés supplémentaires
- Demander la monétisation selon les barèmes réglementaires.
- Convertir les jours épargnés en points retraites complémentaires.

La délibération 20/37 avait rappelé que la monétisation n'était possible qu'à partir du 16^{ème} jour épargné.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024 les montants de monétisation sont :

- 150€ au lieu de 135€ pour tout agent de catégorie A
- 100€ au lieu de 90€ pour tout agent de catégorie B
- 83€ au lieu de 75€ pour tout agent de catégorie C

Il est aujourd'hui proposé d'encadrer les demandes de monétisation et de limiter leur nombre à 15 jours monétisés par an.

***Vu la saisine du CST,
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical :***

- MODIFIE les conditions de monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps : la monétisation est plafonnée à 15 jours par an.



Le Président de l'EPAMA

Monsieur Boris RAVIGNON